

Publié le

ID: 064-200067254-20221220-DEC_22_12-AU



Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire concernant la délégation de compétences donnée à Monsieur le Président, en date du 9 juillet 2020,

Considérant que pour ses besoins propres, la ville de Pau a conclu un marché pour des travaux de terrassement et la location d'engins avec opérateur,

Considérant que ce marché a été conclu pour une durée courte de façon à pouvoir par la suite regrouper les besoins concernés avec ceux de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, laquelle dispose également d'un marché pour le même objet,

Considérant la mutualisation des services et des besoins similaires en matière de travaux de terrassement et de location d'engins avec opérateur pour la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, et qu'il est donc proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre ces structures en vue du lancement d'un ou plusieurs marché(s),

Considérant que la liste non exhaustive des prestations concernées est la suivante: Travaux variés de terrassements, de nettoyage de terrains avec chargement et évacuation de produits et déchets divers, curage de fossés et installation d'enrochements - Fourniture de terre végétale, pierres cassées ou gravier - Fourniture et déplacement de blocs d'enrochements - Travaux de nettoyage de décharges sauvages - Mise en place de plaques béton pour les points de regroupement et les bornes d'apport volontaires - Enlèvement et évacuation de bornes d'apport volontaire - Transport de caisson poly benne - Location d'engins et matériels divers avec opérateurs,

Considérant que la signature d'une convention est nécessaire pour mutualiser l'achat dans le cadre d'un groupement de commandes et que celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents (s'il y a lieu),

Considérant que dans le cadre d'un groupement de commandes à exécution séparée, le coordonnateur a pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité,

Considérant que la convention de groupement doit également être approuvée par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature,

DECIDE

<u>Article 1</u>: La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées adhère au groupement de commandes permanent pour des travaux de terrassement et la location d'engins avec opérateur en vue du lancement d'un ou plusieurs marché(s) en groupement de commandes.

<u>Article 2 :</u> La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées accepte le rôle de coordonnateur qui lui est dévolu.

Article 3 : La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

Article 4 : La convention de groupement permanent est approuvée et signée.

Fait à PAU, le mardi 20 décembre 2022

Signé pour le Président et par délégation,

Jean-Louis PERES Vice-Président de la CAPBP Membre du Bureau